

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

Dates	Thématiques abordées	Décisions et actions du Conseil général
24.09.2008	<p>Cette réunion est la séance de rentrée du nouveau Conseil général. Le mode de fonctionnement du Conseil général est repris dans un règlement d'ordre intérieur.</p> <p><b>Présidence et vice-présidence</b> : la durée du mandat est de 4 ans. Les deux mandats sont alternés tous les 2 ans par caractère (caractère confessionnel et caractère non confessionnel). Cette fois la présidence revient au caractère confessionnel (Le SEGEC propose la candidature de Monsieur BRUYNDONCKX). La vice-présidence revient au caractère non confessionnel. Lors du dernier comité de suivi Monsieur STEENSELS avait estimé que la vice-présidence ne reviendrait pas, cette fois, à la Communauté française. Le CECP propose la candidature de Madame Bernadette CULOT au poste de vice-présidente. Les deux candidatures sont approuvées à l'unanimité.</p>	
	<p>Approbation de programmes.</p>	<p>Pour l'enseignement spécialisé il existe une commission des programmes réunissant des représentants des réseaux et de l'Inspection qui fait appel à des experts de chaque réseau pour lire les programmes et remettre un avis. Si l'avis est « réservé » : retour aux réseaux.</p> <p>Quand le programme est approuvé, les Conseils généraux et les partenaires syndicaux remettent un avis sur les programmes. Le conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé est consulté pour les programmes de l'enseignement ordinaire et pour les programmes de l'enseignement spécialisé.</p> <p>Pour les programmes de l'enseignement ordinaire, il ne remettrait pas d'avis ne s'estimant pas compétent pour remettre un avis pertinent sur les programmes de l'enseignement ordinaire.</p> <p>Pour éviter cette tournure de phrase le Conseil général prend la décision de remettre son avis en s'alignant sur la décision de la commission des programmes compétente.</p>
	<p>Evaluation externe certificative et C.E.B</p>	<p>Le groupe de travail se réunira afin de faire des propositions relatives aux « modalités de passage des épreuves » pour les élèves à besoins spécifiques.</p>
	<p>Groupe « alternance »</p>	<p>Lors de la discussion en interréseaux à propos des conventions 2008-2009 portant sur « l'organisation d'une formation basée sur le principe de l'alternance » et sur « la collaboration entre un établissement d'enseignement spécialisé organisant à titre expérimental une FBPA et un centre de formation en alternance », on avait envisagé la possibilité de rétribuer les CEFA pour les services rendus au niveau administratif et juridique. La rétribution symbolique avait été fixée à 1 période. Le Ministre a écrit</p>

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

		<p>à l'Administration pour lui demander de chercher un moyen de transférer cette période. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'octobre. Il demande est adressée à l'Administration pour faire une « proposition » à cette date.</p> <p>Le Ministre DUPONT a convoqué pour le lundi 13 octobre 2008 des représentants du Conseil général de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé (6/6) en vue de la mise en place du groupe alternance.</p>
	Grilles horaire Formes 1 et 2	L'idée est de se mettre au travail afin d'harmoniser les grilles de formes 1 et 2 au niveau des intitulés. Le groupe « Forme 3 » est reconduit pour effectuer ce travail.
	Intégration	<p>Pour les nouvelles demandes de dérogation « types autres » le Conseil général motive son avis sur le fait que l'intégration de ces élèves a pour objectif la réinsertion future dans l'enseignement ordinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les élèves des types 1 et 3, il s'en réfère à la motivation des écoles ;</li> <li>- pour les élèves de type 8 : vu la spécificité de ce type d'enseignement, le Conseil général considère qu'il est normal d'avoir un accord automatique.</li> </ul> <p>En se basant sur ce principe de fonctionnement les dossiers présentés au Conseil général reçoivent tous un avis favorable.</p>
	Article 96	<p>Création d'un groupe de travail qui sera chargé de réfléchir à la thématique suivante : « Lors de l'écriture du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé il a été introduit à l'article 96 la possibilité pour l'enseignement secondaire de transformer 24 périodes « professeurs » pour renforcer le poste d'éducateur ou d'assistant social (même principe que pour les écoles d'enseignement secondaire et pour les écoles en D+).</p> <p>En septembre 2009 le CPU « professeurs » (capital de périodes utilisables) sera porté à 97% ; on pourrait alors penser au renforcement du paramédical ».</p>
	Groupe « Transmission des données du P.I.A »	Suite à l'avis sur le continuum pédagogique un groupe s'est constitué pour aborder la problématique de la transmission des données du P.I.A.
	Groupe « Arts appliqués »	La première production du groupe : un profil de qualification et un profil de formation « Ouvrier en sérigraphie ». Le groupe pense qu'il serait intéressant de soutenir la proposition d'un profil de qualification « Aide photographe ».
22.10.2008	Règlement d'ordre intérieur	<p>Mode de fonctionnement des groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un groupe travaille avec un mandat du Conseil général</li> </ul>

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un groupe n'admet pas de nouveaux membres sans l'accord du Conseil général</li> <li>- un groupe fait référence à l'avancement de ses travaux au Conseil général</li> <li>- tout ce qui concerne le mandat, la composition et les avis passe par le Conseil général</li> <li>- tous les courriers, envois et réservations passent par le chargé de mission.</li> </ul> <p>Ajouter un article stipulant que : « Le Conseil général constitue en son sein un comité de suivi composé du président, du vice-président, du représentant de l'administration, du représentant du Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions, du secrétaire du conseil général et du chargé de mission. Le comité de suivi sera chargé de fixer l'ordre du jour, d'assurer le suivi des travaux et des décisions. ».</p> <p>En tenant compte des modifications et ajouts le R.O.I est approuvé. La nouvelle version sera adressée aux membres.</p>
Approbation des P.V.	<p>Dans les dernières années la volonté était de reprendre les propos de chacun dans les P.V. Une demande a été adressée au secrétariat pour rédiger quelque chose de plus global (allure générale des discussions + décisions) en citant les noms des personnes qui souhaitaient voir apparaître leur intervention. Chaque membre peut faire parvenir un écrit au secrétariat, avant ou après le conseil général, lorsque son intervention est très technique. Ce mode de présentation convient à tous.</p>
Groupe « Formation complémentaire »	<p>La formation complémentaire veut donner la possibilité aux membres du personnel de l'enseignement spécialisé de suivre des modules de formation capitalisables et valorisables. Moyennant les modifications l'avis est approuvé. Il sera adressé au Ministre DUPONT, à Monsieur HUBIN et au Conseil supérieur afin qu'il puisse appuyer cet avis.</p>
CCPQ	<p>En ce qui concerne le profil « Ouvrier en boulangerie » : le représentant de la fédération des boulangers artisans bloque la procédure argumentant du manque d'emplois possible dans le secteur. En commission consultative « Hôtellerie » le Président a proposé de défendre la position suivante en assemblée plénière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettre de continuer à former des élèves en boulangerie dans les écoles d'enseignement spécialisé</li> <li>- demande un moratoire pour la création de nouvelles écoles</li> <li>- réaliser une enquête officielle par des chargés de mission de la CCPQ pour voir quelle formation est organisée dans les écoles et avec quelles perspectives d'insertion</li> </ul>

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

	<p>professionnelle. Cette enquête ne devrait pas prendre beaucoup de temps (2 mois) ; 3 écoles d'enseignement spécialisé et quelques CEFA sont concernés. L'état des lieux devrait être incontestable.</p> <p>Décision : un courrier sera dressé à Monsieur DEVILLEZ – président de la CCPQ.</p>
Intégration	<p>Le nouveau tableau de synthèse des intégrations reprenant les statistiques ajustées est présenté aux membres. Une demande de dérogation « longue distance » est approuvée.</p>
Alternance	<p>Dans le cadre de l'alternance, le Ministre DUPONT a invité des représentants du Conseil général de l'enseignement secondaire ordinaire et du Conseil général de l'enseignement spécialisé. Sa volonté est de créer une commission mixte afin de proposer des amendements au décret de 91 sur l'alternance pour que les expériences menées dans l'enseignement spécialisé s'appuient sur une base décrétole. Un groupe est constitué.</p>
Groupe « Arts appliqués »	<p>Le groupe souhaite continuer le travail de réflexion mais demande de réinterpeler les réseaux afin que le groupe soit équitablement représenté.</p>
Groupe « C.E.B »	<p>Pour l'enseignement secondaire, la circulaire du 13/10/2008 précise que le C.E.B. peut être délivré en interne pour l'année scolaire 2008-2009 mais reste floue pour la délivrance du C.E.B. dans l'avenir.</p> <p>Pour la suite de son travail, le groupe a décidé de partir des socles de compétences de l'enseignement fondamental ordinaire et de les retravailler (lister les compétences minimum requises en mathématique et en français).</p> <p>Proposition concrète : que dans chaque réseau on fasse l'analyse du document afin de faire des propositions au groupe lors de la prochaine réunion.</p> <p>Décision : accord sur cette proposition.</p>
Comptage des élèves en intégration temporaire totale	<p>La modification du décret lève l'obligation des 3 mois pour les élèves en intégration temporaire. Cela ouvre la porte à la prise en charge d'élèves à besoins spécifiques qui se trouvent actuellement dans l'enseignement ordinaire. Néanmoins s'ils sont inscrits après le 15 janvier ils ne seront pas comptabilisés pour l'encadrement de l'enseignement spécialisé. Il faudrait trouver un mécanisme qui permette à tout élève inscrit en intégration temporaire de dégager du CPU dès son intégration. Cette question ne concerne que la 1<sup>ère</sup> année car ensuite il peut être inscrit en intégration permanente totale et générer du capital périodes. Il groupe technique sera constitué</p>

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

		pour trouver ce mécanisme.
	CESI	Le décret organisant l'enseignement spécialisé prévoit qu'à la réussite de la forme 3 on puisse délivrer un CESI. Il n'y a pas de modèle établi pour le CESI. Une proposition de modèle est remise en séance. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la réunion de novembre.
	Immersion en langue des signes	Un courrier sera adressé au Ministre lui demandant d'accorder une égalité de traitement entre les élèves en immersion en langues des signes dans l'enseignement ordinaire et les élèves en intégration permanente totale.
	Priorités à l'inscription pour les élèves de type 8	Un courrier sera adressé au Ministre DUPONT stipulant que tous les élèves de l'enseignement spécialisé devraient bénéficier d'une priorité. Il sera fait état de cette position au CG de l'enseignement ordinaire.
26.11.2008	C.C.P.Q.	<p>- A l'issue de l'assemblée plénière de la CCPQ il a été décidé de transférer l'ensemble du dossier « Ouvrier en boulangerie » au Ministre. A cet effet le président de la CCPQ a émis le souhait que tous les documents validés par la Commission consultative soient transmis au Ministre.</p> <p>Ce qui reste à faire, au CG, c'est adresser d'initiative, au Ministre, nos réactions aux arguments avancés par la fédération des boulangers. Pour la Noël un document technique lui sera adressé.</p> <p>- Le CG approuve le classement du profil « Commis de cuisine de collectivités » en article 47 dans le prolongement du groupe professionnel « Restauration ».</p> <p>- « Ouvrier en sérigraphie » : ce profil a déjà été approuvé et classé en « article 47 » par le Conseil général. Le groupe de travail « article 47 » n'est pas arrivé à un consensus pour le positionner dans le prolongement d'un groupe professionnel. Il faut réfléchir aux complémentarités en 2<sup>ème</sup> phase.</p>
	« Auxiliaire en coiffure »	Cette nouvelle proposition de profil doit passer par le Conseil général. Le groupe « article 47 » est chargé d'instruire le dossier et de remettre un avis au CG.
	Approbation des programmes	<p>Sur base de l'argumentation habituelle les profils suivants sont approuvés par le conseil général :</p> <p>- « Equipier logistique », secteur 7 : économie, phases 1, 2 et 3 de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par le SeGEC (n°30) ;</p> <p>- « Assistant / e de réception-téléphoniste », secteur 7 : économie, phases 1, 2 et 3 de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par le SeGEC (n°46).</p>

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

	CESI : modèle de certificat	Un courrier sera adressé au Ministre DUPONT il sera accompagné de la proposition de CESI modifiée en séance et préconisera la révision du décret dans les articles 54 et 57. Le groupe CEB poursuivra la réflexion sur les conditions d'octroi des CESI dans l'enseignement spécialisé.
	Groupe « Alternance »	Le groupe se réunit actuellement avec des représentants de l'enseignement ordinaire afin d'écrire les amendements au décret de 91 organisant l'enseignement secondaire en alternance afin de donner un cadre décretaal aux expériences menées au niveau de l'alternance dans l'enseignement spécialisé.
	Groupe « Arts appliqués »	Le Conseil général avait demandé que l'on reprenne contact avec les réseaux pour que ceux-ci désignent des représentants afin d'alimenter la réflexion sur les deux derniers objectifs fixés. Le SeGEC a désigné Alain VIRLEE. Il serait souhaitable que chaque réseau soit représenté même s'il n'organise pas le secteur « Arts appliqués ».
	Groupe « Grilles F1 – F2 »	Le groupe a listé l'ensemble des intitulés de cours demandés par les réseaux et a accroché ces intitulés de cours à une ou plusieurs fonctions.
	Décret mixité sociale	Dans le cadre du décret mixité sociale pour les inscriptions au 1 <sup>er</sup> degré il y a une obligation pour les établissements d'inscrire des élèves provenant de la commune, de l'entité. Un autre critère c'est l'indice socio-économique ; un certain nombre d'élèves venant d'écoles à niveau socio-économique faible doivent être inscrits. Des minimum sont imposés. Pour le calcul de l'indice socio-économique faible on ne prend pas en compte les écoles d'enseignement spécialisé. Doit-on adresser un courrier au Ministre à ce sujet ? Accord du CG pour rédiger ce courrier d'information à l'attention du Ministre.
17.12.2009	C.E.B et modalités de passation de l'épreuve externe commune	Les informations qui apparaissaient dans la circulaire 1759 n'ont plus été reprises pour l'année scolaire 2007-2008. Quid pour l'année scolaire 2008-2009 ? Si cela n'était qu'un oubli, le Conseil général adressera un courrier à Monsieur HUBIN.
	Groupe « Article 47 et Secteur Arts appliqués »	Le Conseil général marque son accord sur les 2 propositions suivantes : 1°) le classement du métier « ouvrier en sérigraphie » dans le prolongement du groupe professionnel « dessin-publicité » 2°) que le groupe professionnel « dessin-publicité » soit intitulé « arts graphiques ». Un courrier sera rédigé en ce sens. En ce qui concerne l'ouvrier en boulangerie il serait intéressant de faire un état des lieux dans les écoles. Une enquête sera menée rapidement auprès des écoles et des

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

		CEFA concernés. Les résultats de cette enquête seront adressés au Ministre avant fin janvier.
	Approbation des programmes	<p>Sur base de l'argumentation habituelle les programmes suivants sont approuvés par le conseil général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Formation historique et géographique comprenant la formation à la vie sociale et économique (Etude du Milieu) », 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire – SeGEC – n° 126.</li> <li>- « Histoire (formation commune et option de base) », 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de l'enseignement général et technique de transition – SeGEC-LC-2008-01.</li> <li>- « Géographie et Formation Géographique et sociale (formation commune) » - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de l'enseignement général et technique de transition – et « Géographie (option de base) » - 3<sup>ème</sup> degré de l'enseignement général et technique de transition - SeGEC-LC-2008-02.</li> </ul>
	Groupe « P.I.A »	Présentation des travaux du groupe. Le travail est intéressant car il propose un état des lieux au niveau du PIA. Cependant, il est demandé au groupe de formuler quelques propositions claires au niveau politique et à visée opérationnelle. Une note adressée au groupe précisera la nouvelle demande. Le point sera remis à l'ordre du jour de la réunion de janvier.
	Groupe « Alternance »	Présentation des travaux du groupe. Le groupe mixte est arrivé à un consensus en ce qui concerne les modifications à apporter au décret de 91 organisant l'enseignement secondaire en alternance afin de donner une base décrétable aux expériences d'alternance dans l'enseignement spécialisé. Le document et les commentaires seront présentés au Cabinet le vendredi 9 janvier 2009.
	Heures d'accompagnement pour les élèves en intégration temporaire totale	<p>Proposition du groupe de travail : « Par dérogation à l'alinéa précédent, tout nouvel élève inscrit dans l'enseignement spécialisé en intégration temporaire totale génère des périodes d'accompagnement jusqu'à ce qu'il soit pris en compte dans le calcul de l'encadrement prévu aux articles 35, 87 et 102 du décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. Ces périodes sont déterminées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau fondamental : 4 périodes</li> <li>- au niveau secondaire : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés : 4 périodes, 3<sup>ème</sup> degré : 8 périodes</li> </ul> <p>Cette proposition serait à insérer à la fin de l'article 149 du décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé ».</p>

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

	Mémorandum pour l'enseignement spécialisé	Dans 6 mois il y aura un nouveau gouvernement, ne serait-il pas intéressant que le Conseil général réfléchisse aux priorités qu'il remettrait au gouvernement pour l'enseignement spécialisé ? Faut-il créer un groupe de travail à ce sujet ? Ce point sera mis à l'ordre du jour de janvier.
28.01.2009	CCPQ	Ouvrier en boulangerie : le dossier avec toutes les pièces a été remis aux membres de la CCPQ. Un délai de 10 jours est donné pour permettre l'analyse des pièces et voir si le dossier est complet. Le Conseil général a adressé une lettre aux écoles et aux CEFA qui organise la formation en boulangerie afin de faire un état des lieux de la situation. Trois questions sont posées : - Aujourd'hui, combien d'élèves sont inscrits dans la formation en boulangerie : ü pour l'enseignement spécialisé : en Phase 2 et en Phase 3 ? ü pour les CEFA : combien d'élèves sont sous contrat ? - Pour l'année précédente : combien d'élèves ont obtenu le certificat de qualification ? - Quels sont les patrons qui ont déjà engagés des élèves sortant de cette formation ? Le suivi de ce point sera abordé lors de la réunion de février
	Approbation des programmes	Sur base de l'argumentation habituelle les programmes suivants sont approuvés par le conseil général : - « Mathématique », 2 <sup>ème</sup> degré de l'enseignement général et technique de transition – SeGEC-LC-2008-03 - « Mathématique », 3 <sup>ème</sup> degré de l'enseignement général et technique de transition – SeGEC-LC-2008-04 - « Education technique et technologique » - 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> degrés de l'enseignement technique de transition – SeGEC-LC-2008-05
	Répertoire Cours/Fonctions – F1 et F2	Dans ce travail chaque intitulé de cours est en lien avec une fonction. L'objectif est de pouvoir nommer les membres du personnel dans une fonction et plus dans un intitulé de cours. Le CG approuve la proposition relative au répertoire des cours organisables en formes 1 et 2. Chaque réseau trouvera dans ces listes les intitulés qui lui permettront de construire ses grilles de référence. La CGSP cautionne la proposition mais accompagne son avis d'une remarque relative à la souplesse accordée aux P.O. La CSC-Enseignement ne peut approuver les répertoires tels que

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

	proposés actuellement et a introduit une note de minorité.
Règles de comptage pour les élèves en intégration temporaire totale	La proposition présentée au CG de décembre est approuvée. Un courrier sera adressé au Ministre DUPONT.
Confidentialité dans la communication des informations du CG.	Décisions du Conseil général : - Pas de diffusion du PV tel quel - Un avis tombe dans le domaine public dès son envoi au Ministre - Les courriers ne peuvent pas être diffusés - Par confidentialité des débats il faut aussi comprendre devoir de réserve y compris des mandants - Le Conseil général est un organe consultatif et non décisionnel.
Répertoire de formation en forme 3	En 2005 un arrêté dressait la liste des formations qualifiantes en forme 3 ainsi que la liste des formations provisoirement qualifiantes (article 342). Depuis 4 ans de nouveaux profils sont arrivés et des formations en article 342 ont été supprimées car elles sont devenues des articles 47. Une note sera adressée au Ministre pour actualiser l'arrêté. Il faut bien faire passer le message aux écoles : on n'acceptera pas le classement dans 2 secteurs.
Mémorandum du Conseil général pour l'enseignement spécialisé	Si le Conseil général arrive à un consensus sur les priorités il y a un intérêt pour réaliser le mémorandum et pour informer les partis politiques. C'est l'occasion de mettre en avant les priorités de l'enseignement spécialisé et de montrer aux partis que l'enseignement spécialisé est capable de parler d'une voix unanime. Le Conseil général peut être un moyen de pression. Décision : Un groupe travaillera à l'écriture du mémorandum du Conseil général.
Groupe « P.I.A »	Pour la réunion de février le groupe répondra à la demande initiale et fera une proposition de travail pour relancer le groupe avec des perspectives nouvelles.
Groupe « Arts appliqués »	Le groupe mixte « article 47 et arts appliqués » souhaite poursuivre en commun la réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour faire la promotion des métiers du secteur pour qu'ils puissent être organisés dans les types d'enseignement autres que 6 et 7. Pour cela il souhaite également que le groupe puisse accueillir de nouveaux membres pour que l'ensemble des réseaux soient représentés et participent à cette réflexion.
Formation complémentaire	L'avis sera présenté au Conseil supérieur de la Promotion sociale.

### Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

		Il serait intéressant de présenter également cet avis à la Commission de pilotage et au Conseil général des Hautes Ecoles. Un courrier, en ce sens, leur sera adressé.
18.02.2009	CCPQ	Ouvrier en boulangerie : l'enquête est un cours, il manque 2 réponses en provenance des CEFA. Dès que le dossier est complet il sera adressé au Ministre ; les résultats de l'enquête seront présentés au CG.
	Groupe « C.E.B »	Le travail sur les modalités de passation des épreuves pour les élèves à besoins spécifiques est terminé, il sera présenté au Conseil général à la réunion de mars 2009.
	Groupe « P.I.A »	Trois actions sont demandées au groupe : - Clarifier l'idée que tout peut être lu par l'élève et par les parents et ce en lien avec la notion de secret professionnel partagé. - Bien différencier les actions permettant à l'élève d'être au mieux de ses possibilités et la liste des compétences permettant de situer l'élève au niveau de son cursus scolaire. - Déterminer les rubriques qui pourraient figurer dans un document de transfert.
	Mémorandum du Conseil général pour l'enseignement spécialisé	L'objectif du Conseil général est de pouvoir informer les différents partis politiques de ses objectifs prioritaires pour les prochaines années. Le mémorandum ne doit pas être un catalogue de demandes, il ne doit pas relancer le débat entre nous. Il pourrait être établi à partir des avis du Conseil général et du Conseil supérieur pour lesquels il y avait consensus. Une proposition de mémorandum sera présentée en mars.
	Groupe « Alternance »	Le groupe a déjà travaillé sur une proposition d'arrêté qui précise comment sera organisé l'enseignement en alternance dans l'enseignement spécialisé. Proposition sera faite au Ministre de le faire passer via les parlementaires (il y a consensus sur le texte). Selon son avis le dossier serait introduit via la procédure parlementaire.
25.03.2009	Approbation de programmes	Sur base de l'argumentation habituelle les programmes suivants sont approuvés par le Conseil général : - « Education artistique : Education plastique », 2 <sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire général – Communauté française – CF – 2008-02. - « Gestionnaire de très petites entreprises », secteur 7 : économie, destiné à une 7 <sup>ème</sup> année de l'enseignement professionnel organisé par la Communauté française (n°838).
	Groupe « C.E.B »	Le groupe a terminé le travail sur les modalités de passation des épreuves; il devrait entamer lors de la prochaine réunion le travail sur le référentiel de compétences à

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

		atteindre afin d'obtenir le CEB dans l'enseignement secondaire spécialisé. Décisions du Conseil général : il n'y a pas de problème sur le fond mais plutôt sur la présentation du document, il est donc demandé au groupe de retravailler le document et de préciser certains points tels que : 1°) c'est quoi : « proposer une épreuve significative pour l'élève » en éveil ? 2°) c'est quoi : « l'utilisation de matériel et d'outils spécifiques » en référence à la typologie ? 3°) que veut dire : « tenir compte des différences et des troubles associés » ?
	Groupe « Alternance »	Le décret « Alternance » est passé en séance plénière du Parlement et a été adopté à l'unanimité. On peut trouver ce décret sur le site du Parlement de la Communauté française (PCF n° 666). Il sera promulgué lors du prochain gouvernement.
	Groupe « Alternance »	Deux autres réseaux veulent tenter l'expérience de l'alternance. Le groupe se réunira donc le vendredi 18 avril 2008 afin d'analyser et d'éventuellement ajuster les conventions en vigueur.
	Mémorandum du Conseil Général pour l'enseignement spécialisé	Le Conseil général approuve le mémorandum. Il sera adressé aux Présidents des partis politiques et aux membres de la Commission éducation.
	Formation complémentaire	L'avis a été présenté au Conseil supérieur de la Promotion sociale. Monsieur VANDEUREN, président de ce Conseil, propose qu'un petit groupe « CG et CS de la Promotion sociale » puisse se réunir afin de clarifier certains points abordés dans la proposition. Décision du Conseil général : Monsieur DELSARTE prendra contact avec Monsieur VANDEUREN afin d'organiser cette rencontre.
	Grilles de référence des réseaux	Décision du Conseil général : en tenant compte des remarques de l'Inspection et de l'Administration sur les intitulés, le Conseil général remet un avis favorable sur les grilles de référence des réseaux. La CSC-enseignement s'abstient lors du vote. Sur le plan concret, chaque réseau est invité à réintroduire ses grilles à l'Administration en tenant compte des remarques de l'Inspection et de l'Administration qui les concernent.
23-04-2008	CCPQ	Le Cabinet a examiné le dossier et a demandé à la CCPQ de prévoir une étude d'opportunité. La CCPQ a bien reçu cette mission, va s'y atteler mais ne compte pas démarrer ce travail avant septembre. L'état des lieux auprès de l'enseignement spécialisé et des CEFA organisant cette formation est terminé.

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

	Un courrier sera adressé à Madame HANSE afin de connaître la position de l'Administration par rapport à la programmation des formations en article 342.
Approbation des programmes	<p>Sur base de l'argumentation habituelle les programmes suivants sont approuvés par le Conseil général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Préparateur des travaux de peinture en carrosserie » - secteur 2 : industrie, phases 1, 2 et 3 de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par le SeGEC (n°49) ;</li> <li>- « Ferronnier » - secteur 2 : industrie, phases 1, 2 et 3 de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par le SeGEC (n°23) ;</li> <li>- « Relieur-doreur » - secteur 6 : arts appliqués, phases 1, 2 et 3 de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par le SeGEC (n°50) ;</li> <li>- « Encadreur » - secteur 6 : arts appliqués, phases 1, 2 et 3 de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par le SeGEC (n°51) ;</li> <li>- « Accordeur de piano » - secteur 6 : arts appliqués, phases 1, 2 et 3 de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par le SeGEC (n°52) ;</li> <li>- « Rempailleur-Canneur » - secteur 6 : arts appliqués, phases 1, 2 et 3 de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par le SeGEC (n°53) ;</li> <li>- « Assistant décorateur d'ameublement » - secteur 6 : arts appliqués, phases 1, 2 et 3 de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par le SeGEC (n°54).</li> <li>- « Géographie » - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de l'enseignement général et technique de transition – Province de Hainaut – OS-2008-01 ;             <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Education physique » - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de l'enseignement technique de transition – SeGEC-LC-2008-06.</li> </ul> </li> </ul>
Intégration : analyse des demandes d'aide complémentaire introduites en référence à l'article 148 du décret du 3 mars 2004.	<p>Décisions du Conseil général : Le Conseil général soutient ces 2 demandes « Les Capucines à Ciney » et « L'ISMA à Arlon ». Un courrier sera adressé aux 2 écoles. Trois remarques seront introduites dans le courrier adressé au Ministre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la « soudure » n'est pas prévue dans le décret</li> <li>- la décision est conforme à la décision antérieure du Conseil général</li> <li>- en cas de recomptage les heures seront restituées à l'Administration</li> </ul>
Orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des	Dans un processus de continuité les 4 thèmes retenus pour l'année scolaire 2009-2010 étaient les mêmes que ceux de l'année précédente, c'est-à-dire :

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

	membres du personnel de l'enseignement spécialisé pour l'année 2010-2011.	<p>- <b>Thème 1</b> : formation liée au développement et à l'évaluation des compétences disciplinaires, notamment celles retenues dans les profils spécifiques de formation.</p> <p>- <b>Thème 2</b> : Formation au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier et formation de type sociologique centrée sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire. - <b>Thème 3</b> : Formation à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication. - <b>Thème 4</b> : Formation aux spécificités de l'enseignement spécialisé, aux stratégies d'approche des troubles spécifiques et des psychopathologies.</p> <p>Décisions du Conseil général : la réponse que l'on formulera au Comité de pilotage reprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 4 thèmes semblent recouvrir l'ensemble des spécificités de l'enseignement spécialisé</li> <li>- prolongement de ces 4 axes en fonction de la situation actuelle → le Conseil général pourrait être amené à changer sa position si le nouveau Gouvernement apportait une modification au décret « formations »</li> <li>- même si ce n'est pas la question qui est posée au Conseil général, il pourrait ajouter une remarque concernant le public-cible et le budget</li> <li>- Le Conseil général demandera à l'IFC s'il est possible qu'il vienne faire prochainement une présentation de son rapport d'évaluation pour le spécialisé.</li> </ul>
	Groupe « Ouvrier en coiffure »	<p>La 1<sup>ère</sup> réunion a permis de présenter le dossier et de faire un rappel des positions antérieures de la CCPQ. La CCPQ ne rouvrira le dossier que si un nouvel élément apparaît et relance la réflexion → le groupe pense que l'organisation du profil en Communauté flamande est un nouvel élément.</p> <p>Décisions du Conseil général : pour la poursuite des travaux du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il serait bon de comparer les différents profils au niveau des compétences à atteindre</li> <li>- il serait intéressant d'aller visiter une école qui organise ce profil en Communauté flamande avant de réaliser l'enquête à l'attention des écoles.</li> </ul>
	Groupe « Arts appliqués »	<p>Présentation du tableau de synthèse du secteur. Le groupe a l'impression de tourner en rond dans sa réflexion, pour aller plus loin il souhaiterait, pour la 3<sup>ème</sup> mission visant à élargir le secteur à d'autres types que les types 6 et 7, pouvoir prendre contact avec les écoles via une enquête par exemple. Cette enquête pourrait servir de</p>

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

		<p>point de départ pour faire la promotion du secteur.</p> <p>Décisions du Conseil général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il est demandé au groupe de refaire le tableau afin de mettre en évidence les formations organisées dans le cadre des articles 55 et 342.</li> <li>- ce tableau pourrait être mis en parallèle avec un tableau reprenant les formations du secteur organisées dans l'enseignement ordinaire</li> <li>- il y a un intérêt de contacter les écoles sur le sujet ; le groupe présentera un questionnaire au Conseil général.</li> </ul>
	Groupe « Alternance »	<p>Le groupe s'est réuni pour travailler sur les arrêtés d'application ; deux dernières remarques concernant le module de préparation à l'alternance ont été prises en compte dans le texte. Les attestations qui doivent être données aux élèves ont été adaptées en fonction du cursus scolaire en alternance. Un travail doit encore être réalisé au niveau de la convention de stage et au niveau de la convention de collaboration entre un établissement d'enseignement secondaire spécialisé et un CEFA.</p>
	Mémorandum	<p>Les membres approuvent la modification apportée au mémorandum par le Conseil supérieur (ajout de la recommandation 10).</p>
	Site de l'ONEM	<p>Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion</p>
	Grilles de référence	<p>Le tableau approuvé par le Conseil général reprenant les profils article 342 ne prévoit pas de période transitoire permettant à des élèves de terminer le cycle de formation dans lequel ils sont engagés. En effet, le tableau a supprimé des profils article 342 qui ont été remplacés par des profils article 55.</p> <p>Décisions du Conseil général : le Conseil général mandate un groupe de travail composé des représentants des différents réseaux, de l'Inspection et de l'Administration pour adresser au Ministre une nouvelle proposition de profils article 342.</p> <p>Mettre à l'ordre du jour le classement en article 47 du profil « Opérateur en confection ».</p>
27.05.2009	Approbation des programmes	<p>Sur base de l'argumentation habituelle les programmes suivants sont approuvés par le Conseil général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Etalagiste » - secteur 6 : Arts appliqués – destiné au 3ème degré de l'enseignement professionnel organisé par la Communauté française (n°860).</li> </ul>

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Sciences agronomiques » - secteur : Agronomie - 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement technique de transition – Communauté française – CF-2008-01.</li> <li>- « Electronique-Informatique » - secteur : Industrie - 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement technique de transition – Province de Liège – OS-2008-02.</li> <li>- « Sciences de base » - 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement technique de transition et de transition générale – SeGEC-LC-2009-01.</li> <li>- « Sciences de base » - 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement technique de transition et de transition générale – SeGEC-LC-2009-02.</li> </ul>
	<p>Intégration : analyse des demandes d'aide complémentaire introduites en référence à l'article 148 du décret du 3 mars 2004.</p>	<p>Décisions du Conseil général : le Conseil général soutient les demandes introduites par : L'école La Petite Source à GOTTECHAIN, L'Ecole fondamentale Sainte-Gertrude à BRUGELETTE, L'école Primaire et Maternelle La Goélette à LEERS-NORD, L'Ecole primaire communale de HERSTAL, L'IRHOV Ecole fondamentale à LIEGE. Un courrier sera adressé au Ministre et aux écoles.</p> <p>Un courrier sera adressé à Madame HANSE en ce qui concerne l'ajustement budgétaire pour l'année prochaine. Il est important de prévoir un financement lors du prochain ajustement budgétaire.</p>
	<p>Intégration : dérogations « longue distance »</p>	<p>Demande introduite par l'IRSA à UCCLE.</p> <p>Décisions du Conseil général : le Conseil général soutient les 4 demandes qui ont été introduites dans le cadre de l'article 148 ainsi que les demandes introduites pour les élèves qui sont en intégration dans une zone non limitrophe.</p> <p>Il est demandé à l'IRSA de mieux justifier leur demande en rappelant qu'elle doit être introduite dans le cadre des dérogations « longue distance ».</p> <p>L'IRSA pourrait préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans chaque cas qui accompagne l'élève</li> <li>- quel type de suivi est organisé</li> <li>- si des regroupements sont envisageables afin de réduire le nombre de déplacements</li> </ul> <p>Le dossier sera représenté au mois de juin.</p>
	<p>Classement des profils de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Assistant(e) opérateur(rice) de production des entreprises agroalimentaires »</li> </ul> <p>Décisions du Conseil général :</p> <p>Ce profil ne sera pas classé actuellement en article 47. Un courrier sera dressé au Conseil général de l'enseignement secondaire ordinaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Opérateur/Opératrice » : ce profil est classé uniquement en article 45.</li> </ul>

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

	Décisions du Conseil général : réunir le groupe « article 47 » et mettre ce point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil général de septembre.
Grilles de référence	<p>Le répertoire des formations pour la forme 3 de l'enseignement secondaire spécialisé a été arrêté en août 2005 ; toutes les formations qui ne disposent pas d'un profil ont été classées en article 342. Le travail a été de classer en article 55 les formations qui ont reçu un profil approuvé.</p> <p>Dans la liste des articles 342, certains profils qui n'avaient pas le même intitulé devaient bénéficier d'une période transitoire jusqu'en juin 2012 afin de permettre aux élèves inscrits en 3<sup>ème</sup> phase d'être qualifié dans l'intitulé article 342.</p> <p>Cet arrêté a été adressé au Gouvernement en espérant qu'il puisse faire l'objet d'une décision en « affaires courantes ».</p> <p>Par prudence on laissera dans l'annexe 3 les 5 métiers qui ont changé d'intitulé.</p>
Conseil de recours	Décisions du Conseil général : il est demandé à chacun des réseaux de faire des propositions de noms (effectifs et suppléants) pour que ces conseils soient opérationnels en septembre. Un courrier sera ensuite adressé au Ministre.
Groupe « Offre d'enseignement »	Les travaux du groupe devraient être finalisés lors de la prochaine réunion.
Groupe « Alternance »	Le groupe mixte alternance a finalisé la convention de collaboration entre un établissement d'enseignement secondaire spécialisé et un centre d'éducation et de formation en alternance. Ce texte ainsi que l'arrêté d'application ne sont pas encore approuvés par le Gouvernement et ne devraient pas l'être avant la fin de cette législature.
Délivrance du CESI après la réussite de la 3 <sup>ème</sup> phase.	<p>L'article 54 §4 et l'article 57, 3<sup>o</sup> ne prennent pas la même position par rapport à la délivrance du CESI.</p> <p>Décisions du Conseil général : actuellement c'est à chaque conseil de classe de prendre ses responsabilités mais le Conseil général est d'accord pour instaurer des balises. Le groupe qui travaille actuellement sur les compétences CEB sera ensuite chargé de travailler sur les compétences CESI.</p>
Réforme du 1 <sup>er</sup> degré	Au niveau de la réforme du 1 <sup>er</sup> degré on souhaite amener un maximum d'élèves aux socles de compétences mais on a aussi créé d'autres problèmes notamment pour les élèves de l'enseignement spécialisé. Si un élève de l'enseignement spécialisé obtient son CEB il est d'office inscrit en 1 <sup>ère</sup> Commune, cependant la grille ne correspond pas à l'ensemble de nos élèves.

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

		Décisions du Conseil général : un groupe sera constitué pour réfléchir à cette thématique. Il sera composé des représentants des réseaux, des syndicats et de l'Inspection. Un relevé des problèmes et une réflexion en interne au sein du Conseil général seront effectués avant de prendre contact avec l'enseignement ordinaire.
17.06.2009	Approbation des programmes	<p>sur base de l'argumentation habituelle les programmes suivants sont approuvés par le Conseil général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Carrossier/Carrossière », secteur 2 : industrie, destiné au 3<sup>ème</sup> degré de l'enseignement professionnel organisé par la Communauté française (393/2009/249) ;</li> <li>- « Conducteur/Conductrice poids lourds », secteur 2 : industrie, destiné au 3<sup>ème</sup> degré de l'enseignement professionnel organisé par la Communauté française (394/2009/249) ;</li> <li>- « Ouvrier-poseur/ouvrière poseuse de faux plafonds, cloisons et planchers surélevés », secteur 3 : Construction, phases 1, 2 et 3 de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par le SeGEC (n°48) ;</li> <li>- « Jointoyeur-ravaleur de façades/jointoyeuse-ravaleuse de façades », secteur 3 : Construction, phases 1, 2 et 3 de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par le SeGEC (n°55).</li> </ul>
	Intégration « Longue distance »	Les 12 demandes de prolongation (29 périodes) et les 4 nouvelles demandes (11 périodes) sont approuvées par le Conseil Général.
	Intégration : analyse des demandes d'aide complémentaire introduites en référence à l'article 148 du décret du 3 mars 2004.	Décisions du Conseil général : le Conseil général soutient les demandes introduites par : le Centre Arthur Regniers à BIENNE-LEZ-HAPPART, l'Ecole primaire Jean XXIII à EMBOURG, l'Ecole Sainte-Marie à SERAING, l'Ecole Sainte-Claire à HUY, l'IRSA à UCCLE, l'Ecole du Parvis à SAINT-GILLES et l'Ecole Les Moineaux à WAVRE. Un courrier sera adressé au Ministre et aux écoles.
	Intégration	<p>14 demandes de prolongation de dérogation « autres types » et 22 nouvelles demandes de dérogation « autres types », 6 demandes de prolongation « longue distance » et 3 nouvelles demandes de dérogation « longue distance » sont approuvées par le Conseil général.</p> <p>Prévoir la présentation d'un tableau récapitulatif de l'intégration pour le mois de septembre (tous niveaux + longue distance).</p>

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

Evaluation permanente des intégrations	<p>Le Conseil général a pour mission l'évaluation permanente des intégrations autorisées par l'application du chapitre X du décret du 3 mars 2004.</p> <p>Décision du Conseil général : mise en place d'un groupe technique qui sera chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de baliser les dérogations « longue distance »</li> <li>- de préciser la mission d'évaluation</li> <li>- d'apporter des précisions en ce qui concerne les dossiers « article 148 ».</li> </ul>
Valorisation de l'enseignement spécialisé	<p>Décision du Conseil général : à la rentrée le Conseil général écrira au Ministre et attirera son attention sur le fait qu'en 2010 on fêtera les 40 ans de l'enseignement spécialisé.</p>
Vade-mecum de l'intégration	<p>Le vade-mecum de l'intégration sera présenté lors de la réunion de septembre.</p>
Instance de concertation de l'espace scolaire de Charleroi	<p>Dans cette instance il y a une place pour 2 personnes représentant l'enseignement spécialisé. Il serait souhaitable que les représentants soient des chefs d'établissement en fonction dans la zone.</p> <p>Décisions du Conseil général : pour fin août les deux caractères communiqueront le nom et les coordonnées de leur représentant au secrétariat qui en assurera le suivi. Il faudra également effectuer le même travail pour les autres zones.</p>
Décret du 3 mars 2004	<p>Nous constatons qu'une série de modifications devraient être intégrées dans le décret. Proposition : un groupe pourrait effectuer le relevé de ces modifications. Accord du Conseil général sur cette proposition.</p>
Commission des programmes	<p>Lors de l'examen d'un programme relatif à la formation « Métallier » la Commission des programmes de l'enseignement secondaire spécialisé a constaté que plusieurs compétences à maîtriser, contenues dans le PF spécifique et liées à la restitution de savoirs théoriques et technologiques, n'étaient pas indispensables à l'exercice du métier.</p> <p>Décision du Conseil général : un courrier sera adressé à Monsieur DEVILLEZ, Président de la CCPQ. Ce courrier précisera que, dans l'intérêt des élèves, le Conseil général souhaiterait que la CCPQ puisse examiner la possibilité de réécrire le profil de formation en ne prenant en compte que les compétences cognitives en lien direct avec le métier de métallier.</p>
Alternance : demande de coopération avec un CEFA d'une autre zone, d'un autre caractère.	<p>Le Conseil général approuve les deux demandes. Autre zone : Institut Sainte-Chrétienne à Chimay. Autre caractère : Les Forges à Ciney. Un courrier sera adressé au Ministre DUPONT</p>

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

### Suivis effectués

#### **Septembre 2008**

- A) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant l'étude longitudinale comparée sur l'orientation des élèves sortant de l'enseignement primaire spécialisé de type 8 en Région wallonne.
- B) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant le principe de transfert d'une période de l'enseignement spécialisé vers le CEFA dans le cadre expérimental de l'alternance en enseignement secondaire spécialisé. Conventions 2008-2009.
- C) Courrier adressé à Monsieur HUBIN concernant le projet d'avis de la Commission de pilotage relatif à la recherche de Philippe TREMBLAY – Enseignement de type 8 en Région wallonne.
- D) Courrier adressé à Madame HANSE concernant l'intégration – Dérogations « types autres que 4, 6 et 7 » et « Longue distance ».
- E) Courrier adressé à Madame HERPHELIN concernant l'approbation de programmes.
- F) Courrier adressé à Madame HANSE concernant le principe de transfert d'une période de l'enseignement spécialisé vers le CEFA dans le cadre expérimental de l'alternance en enseignement secondaire spécialisé. Conventions 2008-2009.
- G) Courrier adressé à Monsieur José SOBLET – Président du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire – concernant l'approbation de profils de formation.
- H) Convocation des membres du bureau en vue de préparer la réunion du Conseil général du 24 septembre 2008.
- I) Synthèse des intégrations tout type et tout niveau pour l'année 2007-2008.

#### **Octobre 2008**

- A) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant l'approbation de programmes de l'enseignement spécialisé.
- B) Courrier adressé à Madame HANSE concernant l'intégration – Dérogations « types autres que 4, 6 et 7 » et « Longue distance ».
- C) Courrier adressé à Monsieur DEVILLEZ – président de la CCPQ – concernant la réflexion sur l'éventuel profil « aide photographe ».
- D) Suivi des intégrations type 7 et modification du tableau d'intégrations.

#### **Novembre 2008**

- A) Avis « formation complémentaire »
  - § Courrier adressé au Ministre DUPONT
  - § Courrier adressé, pour information, à Monsieur HUBIN – Président de la Commission de pilotage

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

- § Courrier adressé, pour information, au Conseil supérieur
- § Courrier adressé à Monsieur VANDEUREN – Président du Conseil supérieur de la Promotion sociale (proposition de prestations).

### B) Document C.E.B

- § Courrier adressé au Ministre DUPONT
- § Courrier adressé, pour information, à Monsieur HUBIN – Président de la Commission de pilotage
- § Courrier adressé, pour information, à Madame HERPHELIN
- § Courrier adressé à Monsieur DE SAMBLANC - Inspecteur général coordonnateur

### C) Courrier adressé à Madame HANSE concernant l'intégration : GODART

### D) Courrier adressé au Ministre DUPONT relatif au « Décret mixité sociale »

E) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant l'égalité de traitement à accorder aux élèves sourds et malentendants qu'ils soient élèves en immersion en langue des signes ou en intégration permanente totale.

### Décembre 2008

- A) Courrier adressé à Madame HERPHELIN concernant l'approbation des programmes
- B) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant le CESI dans l'enseignement spécialisé
- C) Courrier adressé au Ministre DUPONT relatif au calcul de l'indice socio-économique

### Janvier 2009

- A) Deux courriers adressés à Madame HERPHELIN concernant l'approbation des programmes
- B) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant le positionnement de profils de formation
- C) Courrier adressé au Ministre DUPONT relatif au calcul de l'indice socio-économique

### Février 2009

- A) Courrier adressé à Madame HERPHELIN concernant l'approbation de 3 programmes.
- B) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant le positionnement de profils de formation (commis de cuisine de collectivités et ouvrier en sérigraphie)

### Mars 2009

- A) Courrier adressé à Madame HERPHELIN concernant l'approbation de 2 programmes.
- B) Courrier adressé à Monsieur HUBIN concernant la formation complémentaire de spécialisation en orthopédagogie.
- C) Courrier adressé à Madame HANSE concernant le règlement d'ordre intérieur du Conseil général de concertation pour

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

l'enseignement spécialisé.

D) Courrier adressé à Monsieur LAMBERT, Président du Conseil général des Hautes Ecoles, concernant la formation complémentaire de spécialisation en orthopédagogie.

E) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant la règle de comptage pour les élèves en intégration temporaire totale.

F) Courrier adressé à Madame HANSE concernant les grilles de référence des réseaux.

G) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant le répertoire Cours/Fonctions – Forme 1 et Forme 2.

H) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant le répertoire de formation (articles 55 et 342).

### **Avril 2009**

A) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant l'épreuve externe et le CEB au niveau des modalités de passation

B) Courrier adressé à Madame HERPHELIN concernant l'épreuve externe et le CEB au niveau des modalités de passation

C) Courrier adressé à Monsieur HUBIN concernant l'épreuve externe et le CEB au niveau des modalités de passation

### **Mai 2009**

A) Courrier adressé à Madame HANSE concernant l'article 342 du décret du 3 mars 2004.

B) Courrier adressé à Madame HERPHELIN concernant l'approbation de programmes.

C) Envoi du mémorandum pour l'enseignement spécialisé 2009-2014 aux présidents de partis et aux membres de la Commission éducation du Parlement.

### **Juin 2009**

A) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant l'octroi d'un capital-périodes complémentaire aux écoles d'enseignement spécialisé pratiquant l'intégration permanente partielle et l'intégration temporaire partielle ou totale (Article 148 du décret du 3 mars 2004)

B) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant la désignation des représentants du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé appelés à le représenter au sein de la Chambre Enseignement-Formation du Service Francophone des Métiers et des Qualifications.

C) Trois courriers adressés à Madame HERPHELIN concernant l'approbation de programmes.

D) Courrier adressé à Monsieur GALLUCCIO concernant le classement en « article 47 » du profil du secteur 9 : « Assistant(e) opérateur(rice) de production des entreprises agroalimentaires ».

## Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général

### Juillet 2009

- A) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant l'octroi d'un capital-périodes complémentaire aux écoles d'enseignement spécialisé pratiquant l'intégration permanente partielle et l'intégration temporaire partielle ou totale (Article 148 du décret du 3 mars 2004)
- B) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant les modalités d'organisation de l'alternance dans l'enseignement secondaire spécialisé.
- C) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant les répertoires de formations évoqués aux articles 55 et 342 du décret du 3 mars 2004.
- D) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant les Conseils de recours de l'enseignement spécialisé (proposition des représentants)
- E) Deux courriers adressés à Madame HANSE concernant les dérogations « Longue distance »
- F) Courrier adressé à Madame HANSE concernant la décision du Conseil général de soutenir les demandes d'intégration qui lui ont été adressées dans le cadre de l'article 148 du décret du 3 mars 2004.
- G) Courrier adressé à Monsieur HUBIN concernant l'orientation et les thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des membres du personnel de l'enseignement spécialisé pour l'année 2010-2011.
- H) Deux courriers adressés à Madame HERPHELIN concernant l'approbation des programmes.
- I) Courrier adressé à Monsieur DEVILLEZ - Président de la CCPQ – concernant le programme « Métallier ».
- J) Courrier aux partis politiques concernant le mémorandum pour l'enseignement spécialisé 2009-2014 (rencontre éventuelle).
- K) Courrier adressé au Ministre DUPONT concernant les demandes de collaboration au niveau de l'alternance avec un CEFA d'une autre zone, d'un autre caractère.

**Etat des lieux des travaux 2008-2009 du Conseil général**

--	--